

Affiché le 18 juin 2010

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du Jeudi 10 JUIN à 17 H 00**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix et le dix juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le quatre juin s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de MM. ALDUY, PARRAT, Mmes PUIGGALI, QUERALT, BEAUFILS, M. MERIEUX, Mme DAHINE, M. KAISER, Mme CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. SALA, ROURE, CABOT, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, M. VERGES, Mme SANCHEZ-SCHMID, MM. HENRIC, ROSTAND, Mme ANGLADE, M. BOUHADI, Melle BRUZI, M. PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTS : M. HALIMI, Adjoint ; MM. IAOUADAN, FOLCHER, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme PAGES donne procuration à M. PUJOL
M. RIGUAL donne procuration à Mme VIAL-AURIOL
Mme MAS donne procuration à Mme VIGUE
M. CALVO donne procuration à M. MERIEUX
M. BARRE donne procuration à M. ROURE
M. GRAU donne procuration à M. CODOGNES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles PONS, Conseiller Municipal

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. HALIMI est présent à compter du débat sur les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

MM. PUJOL et ALDUY sont absents à compter du point 1A, présents à compter du point 2

Mme MAUDET donne procuration à M. PULY-BELLI à compter du point 4

Mme CUBRIS donne procuration à M. VERA à compter du point 4

M. HALIMI procuration à Mme QUERALT à compter du point 7

M. ZIDANI donne procuration à M. PARRAT à compter du point 8

Mme PUIGGALI donne procuration à M. ROGER à compter du point 19

MM. MERIEUX et CALVO sont absents à compter du point 20

M. SALA donne procuration à Mme DA LAGE à compter du point 28

Etaient également présents:

CABINET DU MAIRE

- M. Michel SITJA
Directeur de Cabinet

- Mme Sylvie SIMON
Chef de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et
Domaine Public,
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
Melle Luisa ZERBIB, Directeur,
Direction des Finances
- Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,
Gestion de l'Assemblée
- M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal
- Mme Maryse PINOL, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information
- M. François CABAU, Trésorier Principal de Perpignan Municipale

1 A - FINANCES - EXERCICE 2009

A/ Compte administratif de la Ville de Perpignan - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : M. PARRAT

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2009, qui peut se résumer ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	13 125 229,72			7 676 588,99	5 448 640,73	
RESULTATS AFFECTES		11 800 000,00				11 800 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	78 566 036,52	63 825 065,34	164 255 251,56	175 132 512,56	242 821 288,08	238 957 577,90
TOTAUX	91 691 266,24	75 625 065,34	164 255 251,56	182 809 101,55	248 269 928,81	250 757 577,90
RESULTATS DE CLOTURE	16 066 200,90			18 553 849,99		2 487 649,09
RESTES A REALISER	37 571 394,98	45 335 863,51			37 571 394,98	45 335 863,51
TOTAUX CUMULES	53 637 595,88	45 335 863,51	0,00	18 553 849,99	37 571 394,98	47 823 512,60
RESULTATS DEFINITIFS	8 301 732,37			18 553 849,99		10 252 117,62

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	325 531,49				325 531,49	
RESULTATS AFFECTES		161 533,31				161 533,31
OPERATIONS DE L'EXERCICE	87 442,99	48 978,78	22 240,49	168 989,11	109 683,48	217 967,89
TOTAUX	412 974,48	210 512,09	22 240,49	168 989,11	435 214,97	379 501,20
RESULTATS DE CLOTURE	202 462,39			146 748,62	55 713,77	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	202 462,39	0,00	0,00	146 748,62	55 713,77	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	202 462,39			146 748,62	55 713,77	

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	1 420,85				1 420,85	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE		1 420,85	1 420,85		1 420,85	1 420,85
TOTAUX	1 420,85	1 420,85	1 420,85	0,00	2 841,70	1 420,85
RESULTATS DE CLOTURE			1 420,85		1 420,85	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	1 420,85	0,00	1 420,85	0,00
RESULTATS DEFINITIFS			1 420,85		1 420,85	

II C - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	3 542,97			93 993,70		90 450,73
RESULTATS AFFECTES		3 542,97				3 542,97
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 982,05	6 099,66	22 669,09	61 778,44	32 651,14	67 878,10
TOTAUX	13 525,02	9 642,63	22 669,09	155 772,14	32 651,14	161 871,80
RESULTATS DE CLOTURE	3 882,39			133 103,05		129 220,66
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 882,39	0,00	0,00	133 103,05	0,00	129 220,66
RESULTATS DEFINITIFS	3 882,39			133 103,05		129 220,66

II D - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	457 867,25		95 018,24		552 885,49	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	150 575,28	20 667,20	52 640,51	165 523,83	203 215,79	186 191,03
TOTAUX	608 442,53	20 667,20	147 658,75	165 523,83	756 101,28	186 191,03
RESULTATS DE CLOTURE	587 775,33			17 865,08	569 910,25	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	587 775,33	0,00	0,00	17 865,08	569 910,25	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	587 775,33			17 865,08	569 910,25	

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		530 502,47				530 502,47
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	960 549,40	405 393,32	1 525 376,75	1 525 376,75	2 485 926,15	1 930 770,07
TOTAUX	960 549,40	935 895,79	1 525 376,75	1 525 376,75	2 485 926,15	2 461 272,54
RESULTATS DE CLOTURE	24 653,61				24 653,61	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	24 653,61	0,00	0,00	0,00	24 653,61	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	24 653,61				24 653,61	

En conséquence, il convient d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2009, concernant le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, VERA – Abstention de MM. CODOGNES, GRAU, Mme RIPOULL

000000000000

1 B/ Approbation du Compte de gestion de M. le Trésorier - Budget principal et budgets annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS 2008	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2009		RESULTATS 2009
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-13 125 229,72	78 566 036,52	75 625 065,34	-16 066 200,90
FONCTIONNEMENT	* 7 676 588,99	164 255 251,56	175 132 512,56	18 553 849,99
TOTAL	-5 448 640,73	242 821 288,08	250 757 577,90	2 487 649,09*

après affectation des résultats

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

	RESULTATS 2008	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2009		RESULTATS 2009
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-325 531,49	87 442,99	210 512,09	-202 462,39
FONCTIONNEMENT *	0,00	22 240,49	168 989,11	146 748,62
TOTAL	-325 531,49	109 683,48	379 501,20	-55 713,77*

après affectation des résultats

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

	RESULTATS 2008	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2009		RESULTATS 2009
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-1 420,85	0,00	1 420,85	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	1 420,85	0,00	-1 420,85
TOTAL	-1 420,85	1 420,85	1 420,85	-1 420,85

II C - IMMEUBLES COMMERCIAUX

	RESULTATS 2008	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2009		RESULTATS 2009
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-3 542,97	9 982,05	9 642,63	-3 882,39
FONCTIONNEMENT *	93 993,70	22 669,09	61 778,44	133 103,05
TOTAL	90 450,73	32 651,14	71 421,07	129 220,66*

après affectation des résultats

II D - PRI ST MATTHIEU

	RESULTATS 2008	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2009		RESULTATS 2009
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-457 867,25	150 575,28	20 667,20	-587 775,33
FONCTIONNEMENT	-95 018,24	52 640,51	165 523,83	17 865,08
TOTAL	-552 885,49	203 215,79	186 191,03	-569 910,25

II E - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2008	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2009		RESULTATS 2009
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	530 502,47	960 549,40	405 393,32	-24 653,61
FONCTIONNEMENT	0,00	1 525 376,75	1 525 376,75	0,00
TOTAL	530 502,47	2 485 926,15	1 930 770,07	-24 653,61

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

1 C/ Affectation du résultat d'exploitation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2009, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2009,
Constatant que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de 18 553 849,99 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	7 676 588,99
Virement à la section d'investissement	5 200 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	10 877 261,00
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	18 553 849,99
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	5 200 000,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	3 102 000,00
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	10 251 849,99
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de 146 748,62 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	100 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	146 748,62
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	146 748,62
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	100 000,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	46 748,62
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0,00
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

- le compte administratif présente un **déficit** de fonctionnement de 1 420,85 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	1 420,85
A) EXCEDENT AU 31/12/200	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/2009	1 420,85
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter #	1 420,85
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II C - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de 133 103,05 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	93 993,70
Virement à la section d'investissement	80 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	39 109,35
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	133 103,05
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 900,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	129 203,05
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II D - PRI ST MATTHIEU

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de 17 865,08 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	95 018,24
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	112 883,32
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	17 865,08
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	17 865,08
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/200 Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le lotissement Fons Godail ne pouvant aboutir, le budget annexe correspondant est supprimé à partir de l'exercice 2010 ; les résultats de 2009 seront repris dans le budget principal.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, VERA – Abstention de MM. CODOGNES, GRAU, Mme RIPOULL

000000000000

1 D/ Bilan des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2009 et concernant, pour l'Exercice 2009 :

- Les acquisitions foncières réalisées par la Ville.
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville ;
- Les acquisitions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la SAFU pour le compte de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A la majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, VERA – Abstention de MM. CODOGNES, GRAU, Mme RIPOULL

000000000000

1 E/ Bilan des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2009 et concernant, pour l'Exercice 2009 :

- Les cessions foncières réalisées par la Ville.
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville ;
- Les cessions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisés par la SAFU pour le compte de la Ville.

DOSSIER ADOPTE A la majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, VERA – Abstention de MM. CODOGNES, GRAU, Mme RIPOULL

000000000000

2 – EQUIPEMENT URBAIN - Régie Municipale du Parking Arago - Exercice 2009

Rapporteur : M. LE MAIRE

A/ Compte Administratif

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago en régie municipale, depuis le 16 août 2004 en application de l'instruction comptable M 4, le compte administratif de la régie pour l'exercice 2009 se résume de la façon suivante :

Libelles	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	1 671,93		2 504,00		4 175,93	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	6 591,70	26 761,72	1 205 381,13	1 165 126,21	1 211 972,83	1 191 887,93
Totaux	8 263,63	26 761,72	1 207 885,13	1 165 126,21	1 216 148,76	1 191 887,93
Résultats de clôture		18 498,09	42 758,92		24 260,83	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		18 498,09	42 758,92		24 260,83	
Résultats définitifs		18 498,09	42 758,92		24 260,83	

Il convient d'approuver le compte administratif de la régie municipale du parking Arago pour l'exercice 2009

DOSSIER ADOPTE A la majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, VERA – Abstention de MM. CODOGNES, GRAU, Mme RIPOULL
M. HENRIC ne participe pas au débat et au vote

000000000000

B/ Affectation du résultat d'exploitation

La comptabilité sert à déterminer le résultat économique d'une activité. Concernant l'activité du parking Arago sur l'exercice comptable de l'année 2009, le résultat d'exploitation est déficitaire de 42 758,92 €.

En application de l'instruction comptable M 4 ce résultat d'exploitation doit être affecté comme précisé ci-dessous :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté	2 504,00
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice :	
Excédent	
Déficit	40 254,92
A) EXCEDENT au 31/12/2009	
Affectation obligatoire	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
affecté comme suit	
affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	
affectation à l'excédent reporté (ligne002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2009	42 758,92
Déficit antérieur reporté	
reprise sur l'excédent antérieur reporté	
déficit résiduel à reporter au budget primitif 2010 ligne 002	42 758,92
Excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il convient d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation relatif au budget de la régie municipale du parking Arago pour l'exercice 2009.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, VERA – Abstention de MM. CODOGNES, GRAU, Mme RIPOULL
M. HENRIC ne participe pas au débat et au vote**

000000000000

C/ Vote du compte de gestion de M. le Trésorier

Le compte de gestion de Monsieur le Trésorier est le résumé des écritures comptables d'une gestion budgétaire donnée.

Ce compte reprend les écritures de l'ensemble des opérations d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice comptable donné.

Le résultat des opérations d'investissement de l'exercice est excédentaire de 20 170,02 €

Le résultat des opérations de fonctionnement de l'exercice est déficitaire de 40 254,92 €

Le total des opérations d'investissement et de fonctionnement effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris la journée complémentaire présente un déficit total de l'exercice de 24 260,83 €

	Opérations Exercice 2009			
	Résultats 2008	Dépenses	Recettes	Résultats 2009
Investissement	- 1 671,93	6 591,70	26 761,72	18 498,09
Fonctionnement	- 2 504,00	1 205 381,13	1 165 126,21	- 42 758,92
TOTAL	- 4 175,93	1 211 972,83	1 191 887,93	- 24 260,83

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 (janvier à décembre) par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Il convient d'approuver le compte de gestion de Monsieur le receveur

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

3 – Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

Rapporteur : M. PARRAT

A / Implantation de 4 nouvelles caméras de vidéosurveillance et création d'un 4ème poste d'opérateur - 1er appel à projets 2010

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance. Le FIPD est sollicité dans le cadre de la vidéosurveillance.

Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le renvoi d'images à l'hôtel de Police ou en se rendant au Centre Urbain de Vidéo-protection.

La Ville souhaite compléter le dispositif actuel avec l'implantation de 4 caméras et la création d'un poste d'opérateur dont le coût total est estimé à 151 651,78 € HT.

En vue de la réalisation de cette action, la Ville de Perpignan sollicite donc une subvention au FIPD d'un montant de 75 825,89 € correspondant à 50% de la dépense, dans le cadre du 1^e appel à projets 2010.

DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de Mme GASPON - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER

000000000000

B / Implantation de 13 nouvelles caméras de vidéosurveillance - 2ème appel à projets 2010

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Pour compléter le dispositif, l'implantation de 13 caméras supplémentaires est sollicitée. Le coût total s'élève à 206 000 € hors taxe.

En vue de la réalisation de cette action, la Ville de Perpignan sollicite donc une subvention au FIPD d'un montant de 82 400 € correspondant à 40% de la dépense, dans le cadre du 2^e appel à projets 2010.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE MME GASPON - ABSTENTION DE MMES AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER

000000000000

4 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Participation de la Ville au Fonds Initiatives Citoyenneté

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Depuis la délibération du 19 Juin 1997, la Ville de Perpignan est partenaire avec l'Etat et la CAF, du Fonds Initiatives Citoyenneté (FIC), dispositif visant à soutenir les initiatives des habitants, productrices de solidarité et de lien social.

Lors des évaluations annuelles du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les partenaires ont convenu de modifier le règlement régissant ce fonds par :

- ◆ La mise en place d'un système d'accompagnement et de financement des petits projets plus souples et plus réactifs.
- ◆ La modification du plan annuel qui s'établira à partir de 2010 pour les différents partenaires comme suit : Etat (ACSE : 20 000 €), Ville de Perpignan (10 000 €), CAF (10 000 €)

Les orientations générales restent les mêmes et les modifications portent essentiellement sur la distinction de deux types de fonds :

- ◆ Le fonds Initiatives des Habitants (FIH), concernant des petits projets ponctuels portés par un groupe d'habitants constitué ou non en association pour une aide d'un montant maximum de 762 €

- ◆ Le Fonds de Soutien aux Initiatives Associatives (FSIA) pour soutenir l'émergence de petits projets collectifs avec une aide d'un montant maximum de 4 000 €

L'examen des demandes et les décisions d'attribution ont lieu mensuellement par une commission composée de représentants des financeurs et présidée par le représentant de la Ville.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- décider de poursuivre la participation de la Ville au dispositif partenarial du Fonds Initiatives Citoyenneté (FIC) dans les conditions ci-dessus définies
- décider que le montant annuel de la Ville de Perpignan pour ce fonds sera de 10 000 €
- adopte le nouveau règlement du Fonds Initiatives Citoyenneté (FIC)

000000000000

5 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Fédération Léo Lagrange - Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) - Avenant N° 7 au contrat de financement poste de Directeur
Rapporteur : Mme PUIGGALI

La Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Département des Pyrénées-Orientales et l'ACSE.

De 2004 à 2009 la ville a signé 6 avenants à ce contrat. Pour l'année 2010, il est nécessaire de conclure un avenant n° 7 avec les différents partenaires.

Le plan de financement 2010 s'établit donc comme suit :

- La Ville de Perpignan (32 816 €)
- Le Département des P.O. (32 816 €)
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (7 266 €).

La somme est versée au FONJEP (72 898€) qui traite directement avec l'association nationale Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) la conclusion d'un avenant n° 7 au contrat de co-financement défini entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Département des P.O et la Fédération Nationale Léo Lagrange.
- 2) d'engager la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP.

000000000000

6 – Actions Sociales 2010 - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire de la Ville. Indépendamment de sa participation dans nos actions de fonctionnement, la Caisse l'Allocations Familiales dispose d'une enveloppe financière permettant de soutenir les projets d'investissement des communes dans le secteur social.

Au titre de 2010, nous présentons les dossiers suivants :

- Acquisition de matériels et mobiliers pour Espaces adolescence et jeunesse
 - Saint-Mathieu – dépense subventionnable 3 400 €
 - Saint Jacques – dépense subventionnable 3 850 €
 - Champs de mars – dépense subventionnable 2 860 €
 - Saint Martin – dépense subventionnable 2 250 €
 - Saint Assisclé – dépense subventionnable 850 €
 - DIAZ – dépense subventionnable 3 350 €

- Acquisition de matériels et mobiliers pour centres sociaux
 - Mailloles - dépense subventionnable 5 550 €
 - Vernet Salanque – dépense subventionnable 4 800 €

- Acquisition de petits équipements pour les équipes de Direction – dépense subventionnable 1 020 €

Pour l'ensemble de ces dossiers, la CAF est sollicitée à hauteur de 30% de la dépense subventionnable.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

7 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Participation de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi du bassin de Perpignan - Avenant à la convention constitutive

Rapporteur : M. ROSTAND

Par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2005, la Ville a adhéré au Groupement d'intérêt public Maison de l'emploi du bassin de Perpignan, créé le 9 juillet 2005 pour une durée de 5 ans. Le GIP prend donc fin au 9 juillet 2010. L'ensemble de ses membres fondateurs contributeurs, que sont la Ville de Perpignan, la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée, l'Etat, le Pôle emploi, doivent se prononcer sur la reconduction de leurs engagements pour la poursuite de l'activité de la Maison de l'emploi.

La reconduction se passera en deux temps, un avenant de reconduction à la convention constitutive du GIP de 6 mois de juillet à décembre 2010 et un deuxième avenant pour 4ans, 2011 - 2014 , conformément aux préconisations de l'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion sociale, la Ville de Perpignan a décidé d'encourager toute action favorisant ou aidant au retour à l'emploi de personnes des quartiers prioritaires et plus largement de la ville, c'est pourquoi il est important que le travail entamé avec la MDE puisse continuer.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE –Vote contre de Mme AMIEL-DONAT – Abstention de MM. GONANO, VERA, AMIEL, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL M. ALDUY ne participe pas au débat et au vote

000000000000

8 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - Restructuration du groupe scolaire les Platanes et création d'une cantine - Demande de permis de démolir et de construire

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par délibération du 18 mai 2009, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'architecte, Monsieur MACABIAU, pour la restructuration du Groupe Scolaire les Platanes et création d'une cantine.

Il est donc envisagé les travaux suivants :

- Construction d'un nouveau restaurant scolaire
- Restructuration du groupe scolaire existant afin de permettre l'aménagement :
 - ✓ Elémentaire :
 - 1 salle de classe supplémentaire,
 - 1 salle informatique,
 - 1 bureau pour le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés),
 - Réhabilitation des sanitaires et création de sanitaires pour les Personnes à Mobilité Réduites (P.M.R.).
 - ✓ Maternelle :
 - 1 salle informatique qui peut être mutualisée avec l'élémentaire mais avec accès par l'intérieur depuis la maternelle.
 - ✓ Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) (Périscolaire) :
 - 1 salle d'activité (à mutualiser avec les deux cycles),
 - Lieu de stockage du matériel Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole en liaison avec la salle d'activité,
 - Lieu de stockage du matériel extrascolaire en liaison avec la salle d'activité,
 - Lieu de stockage du matériel élémentaire et maternelle,
 - Bureau de direction (mutualisation possible avec extrascolaire) de préférence en liaison avec la maternelle.
 - ✓ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) (Extrascolaire) :
 - Bureau de direction (mutualisation possible avec périscolaire) en liaison directe avec la maternelle.
- Aménagement des abords :
 - ✓ Reprise des entrées maternelle et élémentaire,
 - ✓ Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des locaux aux Personnes à Mobilités Réduites.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise le dépôt d'une demande de permis de construire et de démolir conformément à l'article L2122.21 du code général des collectivités territoriales.

000000000000

9 – ACTION EDUCATIVE - Division enfance - Service enfance et loisirs - Temps libre de l'enfant - Année 2010

Rapporteur : Mme BEAUFILS

A/ Attribution d'une subvention à l'Association Cristals

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) à l'association CLRISTALS - Les Petits Débrouillards - pour le projet suivant :

- Mise en place de stages d'une semaine sur des thématiques scientifiques au Serrat d'en Vaquer qui seront organisés, pendant un mois cet été.

Le coût global de l'opération s'élève à un montant de 7 000 € (sept mille euros)

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver le soutien à l'action sus énoncée,
- 2) de décider d'attribuer à l'association CLRISTALS la subvention du montant sus-visé pour la réalisation de l'action correspondante.

000000000000

B/ Attribution d'une subvention à l'Association les Francas

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention globale d'un montant de **69 000 € (soixante neuf mille euros)** à l'association LES FRANCAS pour les projets suivants :

1) Animation de rue et organisation de sorties pour l'année 2010 auprès des enfants d'âge de 6 à 12 ans du quartier du Haut Vernet – Peyrestortes à partir du Centre Social du Haut-Vernet.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 34 000 € (trente quatre mille euros) pour cette action dont le coût global s'élève à 64 200 €.

2) Développement d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans sur le quartier du Haut Vernet-Peyrestortes à partir de l'école Maternelle H. BOUCHER

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 15 000 € (quinze mille euros) pour cette action dont le coût global s'élève à 18 550 €.

3) Animation de rue et organisation de sorties pour l'année 2010 pour des enfants de 6 à 12 ans du quartier Mailloles –St Martin.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de : 20 000 € (vingt mille euros) pour cette action dont le coût global s'élève à 54 100 €.

Une convention précise les conditions de mise en place de ces trois actions.

Un bilan devra être fourni au terme de chaque opération par le porteur des projets. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- d'approuver le soutien à l'action sus énoncée,
- de décider d'attribuer à l'association LES FRANCAS la subvention du montant sus-visé pour la réalisation des actions correspondantes

000000000000

10- ACTION EDUCATIVE - Division enfance - Service enfance et loisirs - Année 2010 - Attribution de subvention à l'Association "Fédération des Œuvres Laïques des P.O." dans le cadre

Rapporteur : Mme BEAUFILS

A/ du Temps libre de l'enfant - Initiative associative

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **41 000 €** (quarante et un mille euros) à la Fédération des Œuvres Laïques des P.O. pour le projet suivant :

Organisation d'un accueil de loisirs 6-12 ans à l'école Romain ROLLAND pour le quartier St-Jacques. Ce centre de loisirs primaire se situe dans la continuité du centre de loisirs maternel existant dans ce quartier. Il concerne de trente à quarante enfants en moyenne par jour avec un objectif de mixité sociale.

L'action se déroule sur l'année 2010 durant les mercredis et les vacances scolaires. Son coût global s'élève à 63.743 €

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Une convention précise les conditions de mise en place de l'action.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- approuve le soutien à l'action sus énoncée,
- décide d'attribuer à l'association « Fédération de Œuvres Laïques des P.O. » la subvention du montant sus-visé pour la réalisation de l'action correspondante.

B / du Soutien aux actions fédératives

La Fédération des Œuvres Laïques des Pyrénées-Orientales a saisi la Ville de Perpignan afin d'obtenir une subvention pour la mise en place de ses actions fédératives, c'est-à-dire les actions en direction des associations affiliées et des adhérents.

L'Association met en œuvre des actions reconnues permettant

- de faciliter l'accès aux pratiques socio-éducatives,
- l'apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant **10 000 €** (Dix mille euros) à la Fédération des Œuvres Laïques des P.O. pour le projet suivant :

Actions fédératives, et soutien aux Associations affiliées et adhérents domiciliés sur la Ville de Perpignan.

Une convention précise les conditions de mise en place de l'action.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget de la Ville, article 6574

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- approuve le soutien à l'action sus énoncée,
- décide d'attribuer à l'association « Fédération de Œuvres Laïques des P.O. » la subvention du montant sus-visé pour la réalisation des actions correspondantes.

000000000000

11 – ANIMATION DU PATRIMOINE - Label Ville d'Art et d'Histoire -Exercice 2010 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. SALA

Le Service d'animation du patrimoine de la Ville de Perpignan va connaître sa huitième année pleine de fonctionnement. Il poursuivra en 2010 les actions de valorisation de l'architecture et patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année en cours 2010.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon le versement d'une subvention de 12 000 € pour l'année 2010

000000000000

12 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - Ancien Couvent des Clarisses - Aile Est et aire du Cloître - Convention d'honoraires pour la réalisation du projet architectural et technique

Rapporteur : M. SALA

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Perpignan et Monsieur Olivier WEETS Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour la restauration générale de l'aile sud et de la galerie sud du cloître de l'ancien couvent des Clarisses.

Il est présenté à ce Conseil Municipal une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Projet Architectural et Technique relative à la mise en propreté de l'aile Est et l'accessibilité handicapés des différents niveaux du bâtiment.

Aujourd'hui, il convient, également, de procéder à la restauration complète de l'aile Est (galerie du cloître – façade et intérieur) et de l'aire du cloître (jardin). Cette restauration a été inscrite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans sa programmation 2010.

Pour se faire, il est nécessaire de missionner Monsieur Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, en charge de cette restauration et Monsieur Yves LE DOUARIN, Vérificateur, pour la réalisation du Projet Architectural et Technique.

Le montant prévisionnel de travaux s'établit à 376 861,00 € H.T.

Le montant des honoraires s'établit à un montant global de 35 613,37 € Ht selon la répartition suivante :

✓ Monsieur Olivier WEETS	:	26 190,92 € H.T.
✓ Monsieur Yves LE DOUARIN	:	9 422,45 € H.T.

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver le principe de la conclusion entre la Ville et Messieurs WEETS et LE DOUARIN d'une convention de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'aile Est et de l'aire du Cloître de l'ancien couvent des Clarisses
- 2) solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC, à hauteur de 50% pour les études et 50% pour les travaux.
- 3) De solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, VERA, AMIEL

000000000000

13 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI -Ancienne Université - Convention de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du projet architectural et technique relatif à la restauration de la Salle des Actes et de la Salle de Lecture

Rapporteur : M. SALA

Par délibération du 17 septembre 2009 le Conseil Municipal a approuvé :

1. le principe de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la Ville et la Direction Régionale des Affaires Cultures, relative à la restauration de la salle des actes et de la salle de lecture de l'Ancienne Université, édifice classé Monument Historique le 12 décembre 2005,
2. la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'une étude préalable de restauration avec Monsieur WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques,
3. la demande de subvention auprès de la DRAC de 8 000 € pour cette étude.

En mars 2010 Monsieur WEETS a remis cette étude préalable portant sur le montant d'opération (travaux + honoraires + hausses et aléas) de 560 200,67 € HT avec des possibilités de variantes.

Après étude par les services de la Ville et compte tenu des travaux entrepris en 2009 pour la réfection de la salle de lecture suite à un incendie accidentel survenu en janvier 2009, il est proposé de retenir les travaux suivants :

- l'assainissement des murs et des sols pour faire cesser toutes infiltrations,
- la restauration des façades (y compris les menuiseries),
- la restauration intérieure de la Salle des Actes sans modification de façade au niveau des emmarchements,
- la restauration de la salle contiguë à la salle de lecture, au 1^{er} étage.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 442 390 € HT, décomposé en une tranche ferme s'élevant à 398 310 € HT, une tranche conditionnelle s'élevant à 44 080 € HT correspondant à l'extension de la Salle de Lecture.

Le montant des honoraires correspondant se décompose comme suit :

- 36 361,66 € HT pour Monsieur WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques,
- 5 656,50 € HT pour Monsieur LE DOUARIN, Economiste.

Il convient

- 1 - d'approuver le principe de la conclusion entre la Ville et Messieurs WEETS et LE DOUARIN d'une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet

- architectural et technique relatif à la restauration de la Salle des Actes et de la Salle de Lecture (intérieure et extérieure), de l'Ancienne Université,
- 2 - De solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Département.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, VERA, AMIEL

000000000000

14 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - Eglise Saint-Jacques - Restauration des intérieurs - Convention d'honoraires pour la réalisation d'un projet architectural et technique

Rapporteur : M. SALA

Par délibération du 31 mai 2007 le Conseil Municipal a approuvé :

- ✓ La programmation de la restauration générale de l'Eglise Saint-Jacques,
- ✓ La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Etat / Ville de Perpignan,
- ✓ La conclusion d'une convention de l'étude préalable avec Monsieur Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

L'étude préalable a été rendue en décembre 2008.

La DRAC a inscrit dans sa programmation 2010 la restauration des intérieurs de l'Eglise Saint Jacques et notamment le financement du Projet Architectural et Technique.

L'opération se décompose en une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles (valeur janvier 2009).

- ✓ Tranche ferme : 686 335,00 € H.T.
- ✓ Tranche Conditionnelle 1 : 833 471,00 € H.T.
- ✓ Tranche Conditionnelle 2 : 522 497,00 € H.T.

Les honoraires correspondant, à la production du Projet Architectural et Technique, s'établissent à (montants en € H.T.) :

	Olivier WEETS Architecte en Chef des Monuments Historiques	Yves LE DOUARIN Economiste
Tranche Ferme	83 000,04	34 009,81
Tranche Conditionnelle 1	28 354,68	6 767,76
Tranche Conditionnelle 2	18 786,38	4 498,70
Total	130 141,10	45 276,29

Il convient

- 1 - d'approuver le principe de la conclusion entre la Ville et Messieurs WEETS et LE DOUARIN d'une convention de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des intérieurs de l'église Saint-Jacques, telle qu'elle vient de vous être présentée ;
- 2 - De solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % pour les études et 50 % pour les travaux,
- 3 De solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général,

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, VERA, AMIEL

000000000000

15 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - Casa Xanxo - Restauration de la façade sur rue et de la couverture - Avenant 1 à la convention de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : M. SALA

Par délibération du 26 mars 2009 le Conseil Municipal a décidé de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la façade sur rue de la Casa Xanxo et a approuvé la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Olivier WEETS.

L'étude préalable basée sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 212 509,75 € HT avait conduit à une convention de maîtrise d'œuvre dont les honoraires étaient calculés selon les pourcentages suivants :

- 8,79 % pour l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Monsieur Olivier WEETS ;
- 1,35 % pour le vérificateur Monsieur Yves LEDOUARIN.

Cela conduisait à un montant total des travaux et des honoraires de 234 056 € HT.

Dans la mesure où le montant maximal subventionnable par la DRAC était de 331 000 € HT comme stipulé dans la délibération du 26 mars 2009, il est proposé pour atteindre ce niveau d'augmenter le montant prévisionnel des travaux en adjoignant aux travaux de façade les travaux de réfection de couverture non prévu initialement. De ce fait il ne sera réalisé qu'une installation d'échafaudage au lieu de 2 d'où une économie globale et des nuisances de chantier moindres.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 290 219,65 € HT. Les honoraires calculés proportionnellement à ce montant s'élèvent à :

- 8,42 % pour Monsieur Olivier WEETS soit 24 436,44 € HT ;
- 1,29 % pour Monsieur Yves LEDOUARIN soit 3 743,83 € HT ;
- Soit un total du montant des travaux et des honoraires de 318 398 € HT.

La subvention du Ministère de la Culture est maintenue à 132.400 €.

Il convient d'approuver le principe de la conclusion entre la Ville et Messieurs WEETS et LE DOUARIN d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de la façade sur rue et de la couverture de la Casa Xanxo

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, VERA, AMIEL

000000000000

16 – SPORTS - Conventions de partenariat - Saison 2009/2010
Rapporteur : Mme DAHINE

A/ Ville de Perpignan /Association Saint Estève XIII Catalan

L'association Saint Estève XIII catalan, anciennement dénommée « Union treiziste Catalane », participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Ce club, de par sa politique de formation, participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe les installations sportives municipales de la commune et participe aux différentes épreuves nationales, espoirs et juniors, de rugby à XIII.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2009/2010 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
Subvention de la Ville pour la saison sportive 2009/2010 de 50 000 euros.

Obligations du club :

Formation haut niveau.
Actions éducatives
Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
Animation sportive.
Promotion de la ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Saint Estève XIII catalan.

000000000000

B/ Ville de Perpignan /AS Perpignan Méditerranée - Avenant n°1

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités du partenariat entre la ville de Perpignan et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée.

Dans cette convention, la Ville s'engageait à verser à l'association une subvention de 50 000 €.

Considérant que :

- L'association a déposé une demande de subvention de 120 000 € pour la saison sportive 2009/2010.
- La Ville a octroyé une subvention de 60 000 € au Perpignan-Canet F.C. qui évolue au même niveau de compétition.
- L'équipe U17 (moins de 17 ans) remporte le championnat régional et accède ainsi au championnat national.

La Ville décide d'attribuer une subvention complémentaire de 13 000 € à l'A.S. Perpignan Méditerranée.

La subvention qui sera versée par la Ville au Perpignan-Canet Football Club pour la saison sportive 2009/2010 sera donc de 63 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan Méditerranée pour la saison 2009-2010.

000000000000

C/ Ville de Perpignan /USAPR - Avenant n° 1

Une convention de partenariat, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25/03/2010, a été conclue entre la Ville et l'association Union Sports Arlequin Perpignan Roussillon (USAPR) pour la saison 2009/2010.

Elle vise essentiellement à :

- Promouvoir la formation sportive auprès des jeunes de 6 à 23 ans.
- Participer à la politique éducative et sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.
- Créer et maintenir au même niveau d'activité l'école de rugby et les équipes dans les différentes catégories de la discipline.

Cette convention de partenariat fixe le concours financier apporté par la Ville pour la réalisation des objectifs fixés et précise que l'association pourra solliciter une subvention complémentaire dans le cadre des résultats sportifs.

Le bilan de la saison sportive 2009/2010 fait ressortir :

- Une augmentation de 31% des effectifs à l'école de rugby.
- La qualification de 4 équipes pour les phases finales (Espoirs, Reichel, Crabos, Cadets).
- L'excellent fonctionnement du centre de formation qui alimente régulièrement l'équipe fanion.
- La participation de nombreux joueurs du club dans les différentes sélections nationales.

Considérant que ces résultats exceptionnels nécessitent des efforts financiers importants de la part de l'association, la Ville décide d'attribuer une subvention complémentaire de 53 000 € à l'Association USAPR.

Il convient donc de prendre un avenant qui modifie le concours financier de la Ville. La subvention versée par la Ville à l'Association USAPR pour la saison 2009/2010 sera donc de 316 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant N°1, ci-annexé, à la convention de partenariat Ville/Association Union Sports Arlequin Perpignan Roussillon.

000000000000

17 – Attribution de subventions à diverses associations sportives au titre de l'exercice 2010

Rapporteur : Mme DAHINE

DOSSIER A L'UNANIMITE

000000000000

18 – SPORTS - Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Basket - Saison 2009/2010

Rapporteur : M. MERIEUX

Une convention de partenariat, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2009, a été conclue entre la Ville et l'association Perpignan Basket pour la saison 2009/2010.

Elle vise essentiellement à :

- Promouvoir la formation sportive auprès des jeunes de 6 à 18 ans.
- Participer à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.
- Créer et maintenir au même niveau d'activité les écoles de basket-ball et les équipes dans les différentes catégories de la discipline.

Cette convention de partenariat fixe le concours financier apporté par la Ville pour la réalisation des objectifs fixés et précise que le club pourra solliciter une subvention complémentaire dans le cadre des résultats sportifs.

Ces derniers sont exceptionnels cette année puisque, outre l'équipe fanion qui accède en Ligue 2 (soit 2 divisions au dessus de cette année), l'équipe réserve remporte son championnat avec 22 victoires pour autant de rencontres et accède à la Nationale 3.

Considérant que ces résultats exceptionnels ont occasionné des dépenses non budgétisées en début de saison, notamment les phases finales, la Ville décide d'attribuer une subvention complémentaire de 24 000 € à l'Association Perpignan Basket

Il convient donc de prendre un avenant qui modifie le concours financier de la Ville. La subvention versée par la Ville à l'Association Perpignan Basket pour la saison 2009/2010 sera donc de 104 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant N°2 à la convention de partenariat Ville/Perpignan Basket.

Mme DAHINE ne participe pas au débat et au vote

000000000000

19 – DOMAINE PUBLIC - Taxe locale sur la publicité extérieure - Fixation du tarif 2011

Rapporteur : Mme QUERALT

Par délibération du 20 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'instaurer, en application de la loi N°2008-776 du 04 Août 2008, une taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette nouvelle taxe concerne :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes dont le cumul des surfaces est supérieur à 7m²,
- Les pré-enseignes.

Le tarif de référence pour l'année 2009 s'élevait à 19,60 Euros par m².

Conformément à l'article L2333-16 du CGCT, ce tarif évoluera sur une période de 5ans (2009-2013) pour atteindre en 2013 le tarif de droit commun (30 €/m²).

L'évolution du tarif doit être égale à 20% de l'écart entre le tarif de référence et le tarif cible de droit commun.

Par délibération de la délégation spéciale en date du 22 juin 2009, le tarif pour l'année 2010 s'élève à 22,20 Euros par m².

Le Conseil Municipal décide

De fixer pour 2011, le tarif de la TLPE à 24, 80 €.

De maintenir l'exonération de cette taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m2.

De maintenir également :

- Le tarif simple pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m2 et égale au plus à 20 m2.
- Le tarif double pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m2 et inférieure ou égale à 50 m2.
- Le tarif quadruple pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m2.

DOSSIER ADOPTE A la Majorité – Vote contre de Mme RIPOULL – M. AMIEL - Abstention de Mmes AMIEL DONAT, CARAYOL FROGER

00000000000

20 – EQUIPEMENT URBAIN - Lotissement "Les allées du Mas Bresson" - Gestion de l'ouvrage de franchissement de canaux - Convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général

Rapporteur : Mme DE NOELL-MARCHESAN

La ville de Perpignan a autorisé la réalisation d'une deuxième voie de désenclavement du quartier CATALUNYA et du nouveau lotissement, en cours de construction, dénommé « LES ALLEES DU MAS BRESSON » par la société NEXITY Foncier Conseil, voie qui reliera la voie communale n°21 dite du MAS-PASSAMA au lotissement (accès Sud).

Le tracé de cette nouvelle voie traverse le canal adducteur de la retenue de la RAHO ainsi que le canal des PASSERES ROUGES, appartenant, propriétés du Département, parcelle cadastrée section HT - N°114.

Le Conseil Général a autorisé la Société NEXITY Foncier Conseil à réaliser les travaux de la voie surplombant le canal aux conditions formulées dans son courrier du 04/08/2009.

Afin de ne pas porter atteinte à l'unité dudit canal, il a été convenu de passer une convention entre la Ville et le Conseil Général qui autorise la ville de Perpignan à ouvrir à la circulation publique, une voie surplombant la parcelle cadastrée section HT - N° 114 sur une emprise de 127 m2, conformément au plan des ouvrages exécutés ci-annexé, supportant le canal adducteur-canal des PASSERES ROUGES de la retenue de la RAHO.

En contrepartie, la Ville garantit la bonne exécution des travaux conformément aux modalités exposées dans le dossier présenté au Conseil Général en juillet 2009 par la société NEXITY Foncier Conseil, et aux conditions formulées par le département et s'engage à entretenir l'ouvrage ainsi exécuté sur la propriété du Département et à garantir le parfait fonctionnement du canal adducteur et du canal des PASSERES ROUGES modifié par elle, dès classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement susvisé.

Le Conseil Municipal approuve la convention établie entre la Ville et le Conseil Général

DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL DONAT, RIPOULL, M. GONANO

000000000000

21 – EQUIPEMENT URBAIN - Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à caractère urbain des voies du lotissement "Les Résidences du Mas Bedos" - Décision définitive

Rapporteur : Mme VIGUE

Par délibération du 22 OCTOBRE 2009, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement « LES RESIDENCES DU MAS BEDOS » dans le domaine public communal.

Le transfert proposé porte sur les voies et les parcelles ci- dessous désignées :

- Rue Antoine Jérôme BALARD (partie)
- Rue Antoine BAUME
- Rue Bernard COURTOIS (partie)
- Rue Guillaume François ROUELLE
- Rue Louis Jacques THENARD (partie)

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLE		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
LES RESIDENCES DU MAS BEDOS	VOIRIE	HY	1091	196 m ²
		HY	1099	10886 m ²
		HY	1110	3 m ²
		HY	1294	198 m ²
		HX	596	394 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 1/2010 du 29 JANVIER 2010 une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 8 MARS 2010 au 26 MARS 2010 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 29 JANVIER 2010, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 28 MARS 2010.

En conséquence,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « LES RESIDENCES DU MAS BEDOS ».

CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Il convient de prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement « LES RESIDENCES DU MAS BEDOS » tels que définis au dossier annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT et de M. AMIEL
000000000000**

22 – EQUIPEMENT URBAIN - Projet de transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et de classement dans la voirie communale à caractère urbain du groupe d'habitations "Le Clos de Nivalis" - Décision définitive
Rapporteur : Mme DE NOELL-MARCHESAN

Par délibération du 22 OCTOBRE 2009, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du groupe d'habitations « LE CLOS DE NIVALIS » dans le domaine public communal.

Le transfert proposé porte sur les voies et es parcelles ci- dessous désignées :

- Rue de BANYOLES
- Rue de CALELLA
- Rue d'EMPURIES
- Rue d'ESTARTIT (partie)
- Rue de LLIVIA (partie)

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 1/2010 du 29 JANVIER 2010 une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 8 MARS 2010 au 26 MARS 2010 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 29 JANVIER 2010, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 28 MARS 2010.

En conséquence,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du groupe d'habitations « LE CLOS DE NIVALIS».

CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Il convient de prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le groupe d'habitations « LE CLOS DE NIVALIS» tels que définis au dossier annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT

000000000000

23 – EQUIPEMENT URBAIN - Réalisation d'un demi échangeur sur la RD 900 à proximité du pont SNCF permettant d'accéder à la future gare TGV - Convention entre la Ville, le Conseil Général et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
Rapporteur : M. KAISER

La Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

procèdent à la réalisation d'un demi échangeur sur la RD 900 à proximité du pont SNCF permettant d'accéder à la future gare TGV et comportant :

- une bretelle sortant du boulevard Saint-Assisclé et entrant sur la RD 900 en direction de l'EST

- une bretelle sortant de la RD 900 en venant de l'OUEST et entrant vers le boulevard Saint-Assisclé.

A cet effet, il a été convenu de passer une convention ayant pour objet d'examiner les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage rendue nécessaire pour cette réalisation, et permettant de fixer les règles d'entretien et de gestion ultérieure entre la Ville, le Conseil Général et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention entre la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Conseil Général et la Ville.

M. GONANO ne participe pas au débat et au vote

000000000000

24 – FONCIER - Aliénation Mas Delfau - Commission Consultative

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville est propriétaire d'une unité foncière comprenant un mas, une cave et des terres agricoles, le tout plus communément connu sous le terme de "MAS DELFAU"

Le bâti ne présentant pas d'utilité pour la Ville, il est envisagé de le valoriser en le cédant. Pour ce faire, une communication de mise en vente va être diligentée avec un appel à candidature.

En préalable et dans l'objectif d'examiner les offres qui seront alors reçues, il paraît opportun de créer une commission consultative.

Il est donc proposé de créer ladite commission, spécifiquement chargée d'examiner les propositions d'acquisition du MAS DELFAU soit 5 membres désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

En conséquence, sont désignés, **A L'UNANIMITE**, membre de la commission :

Monsieur Jean-Marc PUJOL, le Maire, Président de la commission :

M. Jean-Paul ALDUY

Melle Valérie CONS

M. Jordi VERA

M. Jean CODOGNES

000000000000

25 - FONCIER - Déclaration d'utilité publique- PNRU - Vernet Salanque - Traité d'adhésion avec l'OPH Perpignan Roussillon

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du Programme National de Rénovation urbaine (PNRU), les travaux de restructuration de la cité HLM Vernet Salanque ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009.

La fraction de 349 m² de la parcelle cadastrée section DL n° 364, concernée par le projet, a ainsi fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 17 décembre 2009. Elle

doit permettre de compléter un aménagement de voirie (stationnement, trottoir et végétalisation)

Ladite parcelle appartient en indivision à Mme Thérèse MARFAING et à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON.

Ce dernier a accepté une indemnisation à l'euro symbolique pour sa moitié indivise.

La valeur vénale de cette moitié indivise est évaluée par France Domaine à 17.450 €. En y ajoutant une indemnité de remploi de 872,50 € (5 %), la valeur totale est de 18.322,50 €

Cet accord avec l'OPH PR s'inscrit dans un projet d'ensemble car l'emprise concernée participe à la restructuration foncière globale entre ses propriétés et celles de la Ville, le tout résultant du réaménagement d'envergure de la cité.

Considérant l'importance du projet, par ailleurs reconnu d'utilité publique, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du traité d'Adhésion.

000000000000

26 – FONCIER - Elargissement de l'autoroute A9 - Cession d'un terrain à l'Etat

Rapporteur : Mme CONS

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2009, les travaux de mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A9 ont été déclarés d'utilité publique. Ce projet impacte une fraction de parcelle communale sise avenue Panchot. Ainsi, l'Etat, représenté par la société des Autoroutes du Sud de la France, a sollicité l'acquisition suivante :

- Partie de la parcelle cadastrée section IK n° 1308 pour une emprise de 174 m²
- Prix arrondi à 3.700 € comme évalué par France Domaine, se décomposant en :
Valeur vénale : 174 m² x 20 €/m² = 3.480 €
Remploi de 5 % : 174 €
- Prise de possession anticipée autorisée à compter de la signature de la promesse de vente. Dès que la prise de possession sera effective, la valeur vénale du bien soit 3.480 € portera intérêt au taux légal jusqu'au jour du paiement du prix

Considérant l'utilité publique du projet, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la cession foncière.

000000000000

27 – FONCIER - Lotissement "Vertefeuille 2" - Acquisition de parcelles appartenant à l'association du lotissement Vertefeuille 2

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section EZ n° 448, EZ n° 449 partie, EZ n°450 partie, constituant les espaces verts du lotissement Vertefeuille 2.

Or, il s'avère que les parcelles cadastrées section HL n° 427, n° 428, constituent un reliquat desdits espaces verts pour une contenance totale de 1.136 m².

De ce fait et s'agissant d'**espaces verts**, il convient, en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'association syndicale du lotissement VERTEFEUILLE 2, propriétaire, a accepté la cession complémentaire des parcelles cadastrées HL n°427 et n°428 au profit

de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique** et une prise de possession anticipée à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition complémentaire pour l'euro symbolique ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000

28 – FONCIER - Boulevard St Assisclé - Acquisition de terrains à la SA RESIDENCE DES ALBERES

Rapporteur : Mme CONS

La SA RESIDENCE DES ALBERES est propriétaire d'une unité foncière en bordure du boulevard Saint Assisclé et de la Basse.

Elle a accepté la cession foncière d'une fraction non bâtie de sa propriété, au profit de la Ville, dans les conditions suivantes :

Emprises :

- 8.059 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BW n° 719
- 554 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BW n° 550
- 161 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BW n° 93

Prix : 46.285 € comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- (8.059 m² + 554 m²) x 5 €/m² = 43.065 € (Zones N et Nr au PLU)
- 161 m² x 20 €/m² = 3.220 € (zone UC3 au PLU)

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la poursuite de l'aménagement des berges de la Basse, le Conseil Municipal approuve approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT

000000000000

29 – FONCIER - Déclaration d'utilité publique - Restructuration des îlots du Conservatoire –
Rapporteur : Mme CONS

A/ 6 rue du Four Saint François - Traité d'adhésion avec M. Hadj BEZAT

Dans le quartier Saint Matthieu, la Ville est propriétaire d'un immeuble sis **4, rue Dagobert**, cadastré section **AK n° 147**.

Dans un objectif de réhabilitation et de création de logements, il vous en est proposé la cession, suivant les modalités ci après :

Acquéreur : Hadj BEZAT

Prix : **35.000 €** comme évalué par France Domaine

Conditions suspensives : obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à son projet avant le 31 mars 2011

Obligation de restauration : M. BEZAT s'engage à réhabiliter l'immeuble dans un délai de 15 mois après signature de l'acte authentique et à créer 3 logements maximum.

Ces engagements sont garantis par un privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire. Pour ne pas bloquer un financement bancaire, la Ville s'engage à céder son

rang et à renoncer à l'action résolutoire pendant la durée de remboursement du prêt
Par ailleurs et pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique et au cas où il serait créé plus de 3 logements, M. BEZAT sera redevable d'une indemnité de 35.000 €, indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction

Autorisation : la Ville autorise M. BEZAT à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de financement nécessaires à son projet et ce, en préalable à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation de l'immeuble dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt étant précisé qu'il ne relève pas du secteur prioritaire d'intervention du périmètre de restructuration des îlots du Conservatoire, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000

B/ 4 rue Dagobert - Cession d'un immeuble à M. Hadj BEZAT

Dans le quartier Saint Matthieu, la Ville est propriétaire d'un immeuble sis **4, rue Dagobert**, cadastré section **AK n° 147**.

Dans un objectif de réhabilitation et de création de logements, il vous en est proposé la cession, suivant les modalités ci après :

Acquéreur : Hadj BEZAT

Prix : **35.000 €** comme évalué par France Domaine

Conditions suspensives : obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à son projet avant le 31 mars 2011

Obligation de restauration : M. BEZAT s'engage à réhabiliter l'immeuble dans un délai de 15 mois après signature de l'acte authentique et à créer 3 logements maximum.

Ces engagements sont garantis par un privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire. Pour ne pas bloquer un financement bancaire, la Ville s'engage à céder son rang et à renoncer à l'action résolutoire pendant la durée de remboursement du prêt
Par ailleurs et pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique et au cas où il serait créé plus de 3 logements, M. BEZAT sera redevable d'une indemnité de 35.000 €, indexée sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction

Autorisation : la Ville autorise M. BEZAT à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de financement nécessaires à son projet et ce, en préalable à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation de l'immeuble dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt étant précisé qu'il ne relève pas du secteur prioritaire d'intervention du périmètre de restructuration des îlots du Conservatoire, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000

30 – FONCIER - Résidence Rois de Majorque 1 - Modificatif au règlement de copropriété **Rapporteur : Mme CONS**

Dans le cadre de la politique de requalification et de renouvellement urbain la Ville a

acquis les voiries et espaces communs de la cité des Rois de Majorque sise rue de la Briqueterie.

Cette acquisition réalisée par acte notarié du 27 septembre 2005 a également modifié le règlement de copropriété de la résidence des Rois de Majorque par réduction de l'emprise au sol aux seules parcelles cadastrées section BD n° 750, 757, 761, 661, 660, et 672 pour une contenance de 43a 18ca.

Dans le cadre d'une mise à jour de l'état descriptif de division de ce règlement de copropriété il convient que la Ville approuve la suppression des lots privatifs n° 312 et 313.

Ces lots représentaient une ancienne villa aujourd'hui démolie par la Ville (ex-bâtiment 20), située sur l'emprise d'une partie des terrains cédés à la Ville par l'acte précité et actuellement cadastrés section BD n° 753 (5a 76ca).

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE**

1/ approuve la suppression des lots privatifs n° 312 et 313 représentant le bâtiment 20 dans la copropriété des Rois de Majorque à Perpignan,

2/ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte modificatif de l'état descriptif de division dudit règlement de copropriété, et de prendre en charge les frais dudit acte.

000000000000

31 – FONCIER - Torremila - Ravin lieu-dit Mas Quiles - Déclassement

Rapporteur : Mme CONS

Une fraction du ravin sis lieu dit "Mas Quiles" à Torremila a été dévoyé plus au sud et comblé.

De ce fait, ladite fraction n'assure plus aucune fonction hydraulique ou autre.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une fraction de 57 m² environ du ravin sis lieu dit "Mas Quiles" au droit des parcelles cadastrées section CT n° 456 et 130.

000000000000

32 – FONCIER - Déclaration d'utilité publique - Restructuration de l'îlot des Templiers - 47,49 rue François Arago

Rapporteur : M. LE MAIRE

A/ Acquisition d'un lot de copropriété à M. et Mme Patrick Banet

M. et Mme Patrick BANET sont propriétaires **du lot 1** dépendant de la copropriété de l'immeuble sis **47, 49, rue François Arago** et cadastré section **AK n° 189**. Il s'agit d'un local commercial en rez de chaussée.

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010.

M. et Mme BANET ont accepté la cession amiable du lot moyennant un prix total de **10.313 €** conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- 8.750 € pour la valeur de bien
- 1.563 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

B/ Résiliation de bail commercial avec la Sarl d'exploitation Entreprise Banet

La SARL d'EXPLOITATION ENTREPRISE BANET est titulaire d'un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2009 portant sur le lot n° 1 de la copropriété sise 47.49, rue François Arago. Ledit bien est compris dans le périmètre d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 22 mars 2010.

La SARL a accepté la résiliation du bail commercial dans les conditions suivantes :

Date d'effet de la résiliation : à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition par la Ville du lot n° 1 de la copropriété

Indemnisation : **4.500 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- 3.750 € au titre de l'indemnité de résiliation
- 750 € au titre de l'indemnité de rempli

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le Conseil Municipal approuve la résiliation du bail commercial ci-dessus décrite et les termes de la convention.

LES DOSSIERS A ET B SONT ADOPTES – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT – Melle CONS ne participe pas au débat et au vote

000000000000

33 – URBANISME OPERATIONNEL ET DE L'HABITAT - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine 2008-2013 – Production de 19 logements sociaux par l'Office Public de l'Habitat 66 en Centre Ville – Participation de la Ville sur 6 opérations programmées

Rapporteur : Mme VIAL-AURIOL

Dans le cadre de la convention d'opération de l'O.P.A.H RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) du 10 juillet 2008, la Ville s'est engagée à aider financièrement la production de logement sociaux notamment dans les opérations d'acquisition – amélioration.

L'Office Public de l'Habitat 66 nous sollicite à ce titre pour l'obtention d'une aide de la ville de 11 500€ par logement sur les opérations suivantes qui vont permettre la remise sur le marché de 19 logements en PLAI.

Adresse opérations	Nombrede logements	Coût travaux € TTC	Subvention ville €
23 Hôpital	1	168 620	11 500
23 bis et 25 Hôpital	3	374 306	34 500
12 Maçons	1	91 979	11 500
8 Lanterne	2	336 984	23 000
9 Lanterne	2	203 850	23 000
16 Sainte Catherine	10	1 196 183	115 000
TOTAUX	19	2 371 922	218 500

Ces opérations vont également bénéficier au titre de la convention ANRU, Agence Nationale de Renouvellement Urbain, d'une participation totale de 233 370 €.

Conformément à la convention précitée, la participation de la ville au titre de l'OPAH-RU s'élève à 218 500 € pour 19 logements pré-listés.

Le versement de cette participation s'établira selon les modalités suivantes :

- 30% à l'ouverture du chantier sur attestation conjointe du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avec confirmation de la date de démarrage des travaux ;
- 50% par acomptes intermédiaires sans que le montant total des acomptes et de l'avance versés n'excèdent 80% du montant total de la subvention prévue. Un document récapitulatif des dépenses effectuées établi par le comptable de l'opérateur précisant le montant des lots attribués et le montant des lots mandatés devra être fourni pour chaque demande ;
- 20% correspondant au solde de la participation de la Ville seront versés au vu des justificatifs du règlement des dépenses totales et sur déclaration d'achèvement des travaux établie par le maître d'ouvrage et production du bilan financier final.

L'objet de la délibération qui sera présentée au Conseil Municipal d'approuver le principe de financement apporté par la ville sur les 6 opérations programmées par l'Office Public de l'Habitat 66.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

34 – PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. PUJOL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite aux Commissions Administratives Paritaires qui se sont tenues début avril et aux nominations qui en ont découlé, il convient d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan à l'état de l'effectif en poste tout en tenant compte des changements de grade et des futures nominations suite à réussite à concours.

Le Conseil Municipal fixe, conformément à l'annexe ci-jointe à la délibération, le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, Mme RIPOULL

000000000000

35 – PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnels entre la Ville de Perpignan et l'association Ouverture

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des jeunes dans les quartiers, au delà

de l'apport financier que représentent les subventions, la Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations.

Ainsi, l'association « OUVERTURE » sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan, à temps non complet les mercredis et vacances scolaires à raison de 18 h 30 par semaine. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « OUVERTURE », au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et sera prononcée pour une durée d'un an par arrêté du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de mise à disposition de personnels entre la Ville de Perpignan et l'Association OUVERTURE.

000000000000

36 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - Convention relative au remboursement des frais téléphoniques du Conservatoire de Musique de Perpignan Méditerranée

Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. PONS

Lors du transfert du Conservatoire de Musique de la Ville de Perpignan à la Communauté d'Agglomération, la commune a continué à payer des dépenses pour les compétences communautaires à la place de Perpignan Méditerranée qui ne disposait pas encore à cette date de l'outil technique et administratif pour exercer pleinement ses compétences.

La plupart des flux financiers ont été restaurés, mais il reste encore quelques charges de l'année 2009 qui ne sont pas encore remboursées à la Ville de Perpignan, en particulier des frais téléphoniques du Conservatoire de Musique.

Le montant des charges dues pour l'année 2009 s'élève à 4 662.06 € pour le Conservatoire de Musique. PMCA s'acquittera de cette somme dans un délai de un mois suivant la signature de la présente convention.

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de paiement entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

M. GONANO ne participe pas au débat et au vote

000000000000

37 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - Convention relative au remboursement des frais téléphoniques du Pôle Gestion des Eaux

Rapporteur : M. PONS

Lors du transfert du Pôle Gestion des Eaux de la Ville de Perpignan à la Communauté d'Agglomération, la commune a continué à payer des dépenses pour les compétences communautaires à la place de Perpignan Méditerranée qui ne disposait pas encore à cette date de l'outil technique et administratif pour exercer pleinement ses compétences.

La plupart des flux financiers ont été restaurés, mais il reste encore quelques charges de l'année 2009 qui ne sont pas encore remboursées à la Ville de Perpignan, en particulier des frais téléphoniques du Pôle Gestion des Eaux.

Le montant des charges dues pour l'année 2009 s'élève à 4 166.12 € pour le Pôle Gestion des Eaux. PMCA s'acquittera de cette somme dans un délai de un mois suivant la signature de la présente convention.

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention de paiement entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

M. GONANO ne participe pas au débat et au vote

000000000000

38 – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Il convient de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, pour la durée du mandat.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur François CABAU, le nouveau receveur municipal.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées au budget sur l'imputation 011-022-6225.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

39 – Charte Municipale pour la Langue Catalane

Rapporteur : M. ROURE

La Ville de Perpignan a entrepris depuis plusieurs années une politique volontaire en faveur de la langue et de la culture catalanes. Parmi les initiatives les plus notables que nous avons entreprises dans ce domaine, nous devons citer :

- les noms de rues bilingues,
- la signalisation de jalonnement directionnel intégrant la prise en compte du bilinguisme dans de nombreux documents municipaux (invitations, courriers...),
- la formation du personnel municipal qui le désire, au catalan...

Afin de donner un cadre administratif à ces initiatives, le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE** la charte municipale pour la langue catalane.

000000000000

40 GESTION DE L'ASSEMBLEE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE LA VILLE

A/ Office Municipal du Tourisme de la Ville de Perpignan - Remplacement d'une personne qualifiée au sein du comité de direction

Rapporteur : M. ROURE

L'Office du Tourisme de la Ville de Perpignan est un établissement public industriel et commercial.

La composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En date du 22 avril 2010, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, désignée en tant que personne qualifiée a donné sa démission.

Il convient donc de procéder à son remplacement,

le Conseil Municipal, après scrutin désigne en remplacement de Mme Caroline FERRIERE-SIRERE,

- M. PLANE Fabien en qualité de personne qualifiée au sein du Comité de Direction de l'office Municipal du Tourisme

Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM GONANO, AMIEL

000000000000

B/ Institut Méditerranéen d'Etude et de Recherche en Informatique et Robotique - Désignation de 2 représentants de la Ville auprès du Conseil d'Administration

Rapporteur : M. le MAIRE

La Ville de PERPIGNAN doit être représentée dans différents organismes par des délégués du conseil municipal.

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville (un membre titulaire et un membre suppléant) auprès du Conseil d'Administration de l'Institut Méditerranéen d'Etude et de Recherche en Informatique et Robotique.

Le Conseil Municipal, après scrutin désigne au conseil d'administration **de l'Institut Méditerranéen d'Etude et de Recherche en Informatique et Robotique :**

Membre titulaire : Melle Annabelle BRUNET

Membre suppléant : Jean-Michel MERIEUX

Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM GONANO, AMIEL

000000000000

**C/Régie des Palais des Congrès et des Expositions de la Ville de Perpignan -
Remplacement d'une personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration**

Par délibération en date du 10 Juillet 2009, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

En date du 22 Avril 2010, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, désignée en tant que personne qualifiée, a donné sa démission.

Il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après scrutin désigne en remplacement de Mme Caroline FERRIERE-SIRERE :

- Mme Jacqueline VIVES en qualité de personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM GONANO, AMIEL

000000000000

L'ordre du étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15